

# Journal officiel

## de l'Union européenne

# C 25



Édition  
de langue française

## Communications et informations

53<sup>e</sup> année  
2 février 2010

Numéro d'information

Sommaire

Page

### II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPEENNE

#### **Commission européenne**

2010/C 25/01	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection <sup>(1)</sup> .....	1
2010/C 25/02	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection <sup>(1)</sup> .....	4
2010/C 25/03	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection <sup>(1)</sup> .....	6
2010/C 25/04	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection <sup>(1)</sup> .....	8
2010/C 25/05	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection <sup>(1)</sup> .....	11
2010/C 25/06	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection <sup>(1)</sup> .....	15

# FR

Prix:  
3 EUR

<sup>(1)</sup> Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

(suite au verso)

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire ( <i>suite</i> )	Page
2010/C 25/07	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.5685 — Louis Dreyfus/Fin Lov/SBM/Mangas Gaming) <sup>(1)</sup> .....	17
2010/C 25/08	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.5744 — Toray/TCC/JV) <sup>(1)</sup> .....	17
2010/C 25/09	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.5739 — EQT V/Springer Science + Business Media) <sup>(1)</sup> .....	18
2010/C 25/10	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.5723 — Warburg Pincus/Novo/Archimedes Pharma JV) <sup>(1)</sup> .....	18

---

#### IV *Informations*

##### INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

###### **Commission européenne**

2010/C 25/11	Taux de change de l'euro .....	19
--------------	--------------------------------	----

##### INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

2010/C 25/12	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) <sup>(1)</sup> .....	20
--------------	---	----

---



<sup>(1)</sup> Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

## II

(Communications)

## COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

**Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE****Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 25/01)

Date d'adoption de la décision	30.9.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 675/08
État membre	Italie
Région	Sicilia
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Crediti di imposta per nuovi investimenti e per la crescita dimensionale delle imprese
Base juridique	Disegno di legge regionale n. 239 «Crediti di imposta per nuovi investimenti e per la crescita dimensionale delle imprese»
Type de la mesure	Régime
Objectif	Développement régional, petites et moyennes entreprises
Forme de l'aide	Allégement fiscal
Budget	Dépenses annuelles prévues: 480 Mio EUR Montant global de l'aide prévue: 2 400 Mio EUR
Intensité	60 %
Durée	jusqu'au 31.12.2013
Secteurs économiques	Tous les secteurs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Regione Sicilia — Agenzia delle entrate
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

Date d'adoption de la décision	30.7.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 108/09
État membre	Espagne
Région	Comunitat Valenciana
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Ayudas a la producción de obras audiovisuales y cinematográficas que sean portadoras de méritos artísticos y culturales propios, y que se rueden total o parcialmente en la Comunitat Valenciana
Base juridique	Ley 1/2006 de 19 de abril de la Generalitat Valenciana, del Sector Audiovisual Ley 16/2008, de 22 de diciembre, de Medidas Fiscales, de gestión administrativa y financiera y de organización de la Generalitat Borrador de Resolución de la presidenta del Instituto Valenciano del Audiovisual Ricardo Muñoz Suay, por la que se convoca concurso público para la concesión de ayudas a la producción de obras audiovisuales y cinematográficas que sean portadoras de méritos artísticos y cultura
Type de la mesure	Régime
Objectif	Promotion de la culture
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Dépenses annuelles prévues: 7 Mio EUR Montant global de l'aide prévue: 30 Mio EUR
Intensité	50 %
Durée	jusqu'au 31.12.2012
Secteurs économiques	Services récréatifs, culturels et sportifs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Instituto Valenciano del audiovisual Ricardo Muñoz Suay Plaça de l'Ajuntamiento, 17 46002 València ESPAÑA
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

Date d'adoption de la décision	24.11.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 603/09
État membre	Hongrie
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	A lakáscélú kölcsönökre vonatkozó állami készfizető kezességvállalási program módosítása

Base juridique	A lakáscélú kölcsönökre vonatkozó állami készfizető kezességről szóló 2009. évi IV. törvény módosítása
Type de la mesure	Régime
Objectif	Soutien social à des consommateurs individuels
Forme de l'aide	Garantie
Budget	Montant global de l'aide prévue: 35 Mio EUR
Intensité	—
Durée	jusqu'au 31.12.2010
Secteurs économiques	—
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Pénzügyminisztérium Budapest József nádor tér 2-4. 1051 MAGYARORSZÁG/HUNGARY
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

**Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 TFUE**

**Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 25/02)

Date d'adoption de la décision	17.12.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 434/09
État membre	Autriche
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Short-term export credit insurance scheme in Austria
Base juridique	Ausfuhrförderungsgesetz 1981 in der geltenden Fassung (zuletzt novelliert durch BGBl. I. Nr. 145/2008) — ausschließlich in Bezug auf die kurzfristige Exportkreditversicherung  Ausfuhrförderungsverordnung 1981 in der geltenden Fassung (zuletzt geändert durch BGBl. II. Nr. 90/1999) — ausschließlich in Bezug auf die kurzfristige Exportkreditversicherung
Type de la mesure	Régime
Objectif	Aides pour remédier à une perturbation grave de l'économie
Forme de l'aide	Transactions effectuées à des conditions qui ne sont pas celles du marché
Budget	—
Intensité	—
Durée	1.1.2010-31.12.2010
Secteurs économiques	Tous les secteurs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Bundesministerium für Finanzen Hintere Zollamtsstraße 2B 1030 Wien ÖSTERREICH
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

Date d'adoption de la décision	1.12.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 588/09
État membre	Espagne
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Second prolongation of the guarantee scheme for credit institutions in Spain
Base juridique	Royal Decree-law 07/2008, October 13

Type de la mesure	Régime
Objectif	Aides pour remédier à une perturbation grave de l'économie
Forme de l'aide	Garantie
Budget	Montant global de l'aide prévue: 164 milliards EUR
Intensité	—
Durée	1.1.2010-30.6.2010
Secteurs économiques	Intermédiation financière
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Kingdom of Spain
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

**Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE  
Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 25/03)

Date d'adoption de la décision	26.11.2008
Numéro de référence de l'aide d'État	N 336/08
État membre	Espagne
Région	Andalucía
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Ayuda en favor de la programación de teatro, música y danza experimentales en Andalucía para el período 2009-2013
Base juridique	Proyecto de Orden de la Consejería de Cultura de la Junta de Andalucía, por la que se establecen las bases reguladoras de la concesión de subvenciones para la programación de teatro, danza y música en salas de aforo reducido, así como para la rehabilitación y equipamiento de las mismas
Type de la mesure	Régime
Objectif	Promotion de la culture
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Dépenses annuelles prévues: 0,47 Mio EUR Montant global de l'aide prévue: 2,35 Mio EUR
Intensité	60 %
Durée	jusqu'au 31.12.2013
Secteurs économiques	Services récréatifs, culturels et sportifs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Consejería de Cultura de la Junta de Andalucía Plaza de la Contratación, 3 41004 Sevilla ESPAÑA
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

Date d'adoption de la décision	11.2.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 471/08
État membre	Slovénie
Région	Karst
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Projekt: Muzej Lipicanca



Base juridique	Application SI0013 — The Lipizzaner Museum. Zakon o Kobilarni Lipica. Statut javnega zavoda Kobilarna Lipica, sprejet na seji sveta zavoda dne 30.6.2008. Akt o ustanovitvi družbe z omejeno odgovornostjo Lipica turizem d.o.o. Sklep Vlade o organizaciji in delu javnega zavoda Kobilarna Lipica
Type de la mesure	Aide individuelle
Objectif	Conservation du patrimoine, Promotion de la culture
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Montant global de l'aide prévue: 0,8 Mio EUR
Intensité	100 %
Durée	jusqu'au 11.2.2011
Secteurs économiques	Services récréatifs, culturels et sportifs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Financial Mechanism of the EEA and the Norwegian Financial Mechanism Boulevard du Régent 47-48 1000 Bruxelles/Brussel BELGIQUE/BELGIË  Ministrstvo za kulturo. Republika Slovenija Maistrova 10 SI-1000 Ljubljana SLOVENIJA
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

**Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE**  
**Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**  
**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**  
**(2010/C 25/04)**

Date d'adoption de la décision	10.11.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 364/09
État membre	Italie
Région	Valle d'Aosta
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Contributo per la realizzazione di una centrale termica cogenerativa e per il recupero di calore da processo industriale energeticamente efficiente a servizio della rete di teleriscaldamento della città di Aosta a favore della società Telcha S.r.l.
Base juridique	Deliberazione della Giunta regionale n. 1527 del 5.6.2009 concernente «Concessione di un contributo a valere sul POR FESR Competitività regionale 2007/2013 per la realizzazione di una centrale termica cogenerativa a servizio della città di Aosta a favore di TELCHA SRL di Châtillon. Approvazione della scheda operazione e delle disposizioni per la concessione del contributo».
Type de la mesure	Aide individuelle
Objectif	Innovation
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Montant global de l'aide prévue: 5,6 Mio EUR
Intensité	50 %
Durée	jusqu'au 31.12.2009
Secteurs économiques	—
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Regione autonoma Valle d'Aosta Piazza Deffeyes 1 11100 Aosta AO ITALIA
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

Date d'adoption de la décision	17.11.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 447/09
État membre	Pologne
Région	Dolnośląskie, Zachodniopomorskie
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	TietoEnator Polska Sp. z o.o.

Base juridique	Projekt umowy ramowej o udzielenie dotacji celowej pomiędzy Ministrem Gospodarki a TietoEnator Polska Sp. z o.o. Projekt uchwały Rady Ministrów w sprawie ustanowienia programu wieloletniego pod nazwą „Wsparcie finansowe inwestycji realizowanej przez TietoEnator Polska Sp. z o.o. we Wrocławiu i w Szczecinie pod nazwa: Centrum Badawczo-Rozwojowe we Wrocławiu i w Szczecinie, w latach 2009–2012” Artykuł 117 Ustawy z dnia 30 czerwca 2005 r. o finansach publicznych
Type de la mesure	Aide individuelle
Objectif	Développement régional, emploi
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Montant global de l'aide prévue: 5,6255 Mio PLN
Intensité	8,78 %
Durée	jusqu'au 31.12.2012
Secteurs économiques	Services informatiques et services rattachés à l'informatique
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Minister Gospodarki Plac Trzech Krzyży 3/5 00-507 Warszawa POLSKA/POLAND
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

Date d'adoption de la décision	26.10.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 542/09
État membre	Italie
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Aiuti temporanei — Aiuti per la produzione di «prodotti verdi»
Base juridique	Decreto del Presidente del Consiglio dei Ministri del 3 giugno 2009, adottato sulla base dell'Articolo 845 della Legge n. 296/06
Type de la mesure	Régime
Objectif	Aides pour remédier à une perturbation grave de l'économie
Forme de l'aide	Bonification d'intérêts
Budget	Montant global de l'aide prévue: 300 Mio EUR
Intensité	—
Durée	jusqu'au 31.12.2010
Secteurs économiques	Véhicules automobiles

---

Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministro dello Sviluppo Economico Dipartimento per l'Impresa e l'Internazionalizzazione Direzione Generale Politica Industriale e Competitivita' Via Molise 2 00187 Roma RM ITALIA
Autres informations	—

---

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

---

**Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 TFUE**

**Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 25/05)

Date d'adoption de la décision	14.12.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 386/A/09
État membre	Allemagne
Région	Rheinland-Pfalz
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Regelung über die Gewährung staatlicher Finanzhilfen bei Elementarschäden in Rheinland-Pfalz
Base juridique	§ 37 LHO Landeshaushaltsordnung (Rheinland Pfalz)
Type de la mesure	Régime
Objectif	Compensation de dommages causés par des calamités naturelles ou par d'autres événements extraordinaires
Forme de l'aide	Subvention directe, prêt à taux réduit
Budget	—
Intensité	33,3 %
Durée	1.1.2010-31.12.2014
Secteurs économiques	Tous les secteurs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Aufsichts- und Dienstleistungsdirektion Rheinland Pfalz Willy-Brandt-Platz 3 54290 Trier DEUTSCHLAND
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

Date d'adoption de la décision	10.12.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 423/09
État membre	Chypre
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Broadband deployment in Cyprus
Base juridique	Απόφαση του Υπουργικού Συμβουλίου, 10 July 2009
Type de la mesure	Régime

Objectif	Développement régional
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Montant global de l'aide prévue: 7,5 Mio EUR
Intensité	—
Durée	jusqu'au 31.12.2013
Secteurs économiques	Services de postes et télécommunications
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Τμήμα ηλεκτρονικών επικοινωνιών 286 Λεωφ.Στροβόλου τ.θ. 24647 1302 Λευκωσία/Nicosia ΚΥΠΡΟΣ/CYPRUS
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

Date d'adoption de la décision	15.12.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 473/09
État membre	Irlande
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Amendment to the framework scheme 'Limited amounts of compatible aid' (N 186/09)
Base juridique	Industrial Development Acts 1986-2006; Údarás na Gaeltachta Acts 1979-1999; Shannon Free Airport Development Company Limited Act 1959
Type de la mesure	Régime
Objectif	Aides pour remédier à une perturbation grave de l'économie
Forme de l'aide	Subvention directe, bonification d'intérêts, subvention remboursable
Budget	Montant global de l'aide prévue: 350 Mio EUR
Intensité	—
Durée	31.12.2010
Secteurs économiques	Tous les secteurs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Enterprise Development Agencies
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

Date d'adoption de la décision	17.12.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 662/09
État membre	Hongrie
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Tőkeemelés és befolyásszerzés
Base juridique	2008. évi CIV. törvény a pénzügyi közvetítőrendszer stabilitásának erősítéséről
Type de la mesure	Régime
Objectif	Aides pour remédier à une perturbation grave de l'économie
Forme de l'aide	Autres formes de prises de participation
Budget	Dépenses annuelles prévues: 300 000 Mio HUF; montant global de l'aide prévue: 300 000 Mio HUF
Intensité	—
Durée	jusqu'au 30.6.2010
Secteurs économiques	Intermédiation financière
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Pénzügyminisztérium Budapest József nádor tér 2–4. 1051 MAGYARORSZÁG/HUNGARY
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

Date d'adoption de la décision	17.12.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 669/09
État membre	Pays-Bas
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Prolongation of the Dutch Guarantee Scheme
Base juridique	Rules of the 2008 Credit Guarantee Scheme of the State of the Netherlands
Type de la mesure	Régime
Objectif	Aides pour remédier à une perturbation grave de l'économie
Forme de l'aide	Garantie
Budget	Montant global de l'aide prévue: 200 000 Mio EUR
Intensité	—

Durée	1.1.2010-30.6.2010
Secteurs économiques	Intermédiation financière
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministerie van Financiën Korte Voorhout 7 2511 CW Den Haag NEDERLAND
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

Date d'adoption de la décision	21.12.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 694/09
État membre	Allemagne
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Emergency guarantees for Hypo Real Estate
Base juridique	FMStFG, FMStV
Type de la mesure	Aide individuelle
Objectif	Aides pour remédier à une perturbation grave de l'économie
Forme de l'aide	Garantie
Budget	Montant global de l'aide prévue: 18 000 Mio EUR
Intensité	—
Durée	—
Secteurs économiques	Intermédiation financière
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Bundesministerium der Finanzen (Berlin)/SoFFin (Frankfurt am Main)
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)



**Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE**

**Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 25/06)

Date d'adoption de la décision	10.3.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 83/09
État membre	République hellénique
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Πώληση ορισμένων περιουσιακών στοιχείων των εταιρειών Ολυμπιακές Αερογραμμές/Ολυμπιακή Αεροπορία — Υπηρεσίες Polisi orisménon periousiakon stixion ton etaireion Olympiakés Aero grammés/Olympiaké Aeroporia — Uperesies
Base juridique	—
Type de la mesure	—
Objectif	—
Forme de l'aide	—
Budget	—
Intensité	—
Durée	—
Secteurs économiques	—
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	—
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

Date d'adoption de la décision	19.11.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 457/09
État membre	Allemagne
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Förderung der Anschaffung von Hybridbussen im öffentlichen Nahverkehr
Base juridique	Richtlinie des Bundesministeriums für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit zur Förderung der Anschaffung von Hybridbussen im öffentlichen Nahverkehr im Rahmen des Konjunkturprogramms II der Bundesregierung

Type de la mesure	Régime
Objectif	Protection de l'environnement, économie d'énergie, innovation
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Montant global de l'aide prévue: 20 Mio EUR
Intensité	80 %
Durée	jusqu'au 30.9.2011
Secteurs économiques	Transports
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	KfW Bankengruppe Palmengartenstr. 5—9 60325 Frankfurt am Main DEUTSCHLAND
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

—

**Non-opposition à une concentration notifiée****(Affaire COMP/M.5685 — Louis Dreyfus/Fin Lov/SBM/Mangas Gaming)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2010/C 25/07)

Le 27 janvier 2010, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en français et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
- sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32010M5685.

**Non-opposition à une concentration notifiée****(Affaire COMP/M.5744 — Toray/TCC/JV)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2010/C 25/08)

Le 26 janvier 2010, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
- sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32010M5744.

**Non-opposition à une concentration notifiée****(Affaire COMP/M.5739 — EQT V/Springer Science + Business Media)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2010/C 25/09)

Le 26 janvier 2010, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
- sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32010M5739.

**Non-opposition à une concentration notifiée****(Affaire COMP/M.5723 — Warburg Pincus/Novo/Archimedes Pharma JV)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2010/C 25/10)

Le 22 janvier 2010, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
- sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32010M5723.

## IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET  
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro <sup>(1)</sup>1<sup>er</sup> février 2010

(2010/C 25/11)

## 1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,3913	AUD	dollar australien	1,5748
JPY	yen japonais	125,60	CAD	dollar canadien	1,4868
DKK	couronne danoise	7,4454	HKD	dollar de Hong Kong	10,8066
GBP	livre sterling	0,87485	NZD	dollar néo-zélandais	1,9774
SEK	couronne suédoise	10,1417	SGD	dollar de Singapour	1,9650
CHF	franc suisse	1,4725	KRW	won sud-coréen	1 627,10
ISK	couronne islandaise		ZAR	rand sud-africain	10,5342
NOK	couronne norvégienne	8,1965	CNY	yuan ren-min-bi chinois	9,4990
BGN	lev bulgare	1,9558	HRK	kuna croate	7,3152
CZK	couronne tchèque	26,065	IDR	rupiah indonésien	13 074,66
EEK	couronne estonienne	15,6466	MYR	ringgit malais	4,7509
HUF	forint hongrois	271,35	PHP	peso philippin	64,871
LTL	litas lituanien	3,4528	RUB	rouble russe	42,2510
LVL	lats letton	0,7087	THB	baht thaïlandais	46,177
PLN	zloty polonais	4,0045	BRL	real brésilien	2,6120
RON	leu roumain	4,0863	MXN	peso mexicain	18,1398
TRY	lire turque	2,0745	INR	roupie indienne	64,5220

<sup>(1)</sup> Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

## INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

**Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 25/12)

Numéro de référence de l'aide d'État	X 315/09
État membre	Royaume-Uni
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	West Midlands Zones mixtes
Organe octroyant l'aide	Advantage West Midlands 3 Priestley Wharf Holt Street Aston Science Park Birmingham B7 4BN UNITED KINGDOM <a href="http://www.advantagewm.co.uk">http://www.advantagewm.co.uk</a>
Titre de la mesure d'aide	Advantage West Midlands General Block Exemption Schemes
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Regional Development Agencies Action 1998 Local Government, Planning and Land Act 1980 Leasehold Reform, Housing and Urban Development Act 1993 Local Government Act 2000 Housing and Regeneration Action 2008 The Public Contracts Regulation SI2006 No 5 European Communities Act 1972 European Communities (Finance) Act 2008 Industrial Training Act 1982 Sustainable Communities Act 2007 National Lottery Act 1993 Environmental Protection Act 1990
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	31.1.2009-31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise

Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	317,00 GBP (millions)	
Pour les garanties	5,00 GBP (millions)	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe, Fourniture de capital-investissement, Garantie, Prêt à taux réduit, Bonification d'intérêts	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	West Midlands ERDF Programme 2007-2013 Budget refers to available ERDF over the total period not the annual budget. National budget above is annual budget — GBP 400,00 (in millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	15 %	20 %
Aides aux petites entreprises nouvellement créées (art. 14)	25 %	—
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	20 %	—
Aides aux petites entreprises nouvellement créées par des femmes entrepreneures (art.16)	15 %	—
Aides à l'investissement permettant aux entreprises de dépasser les normes communautaires ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires (art. 18)	35 %	20 %
Aides à l'adaptation anticipée des PME aux futures normes communautaires (art. 20)	15 %	—
Aides environnementales en faveur des investissements dans les économies d'énergie (art. 21)	20 %	20 %
Aides environnementales en faveur des investissements dans la cogénération à haut rendement (art. 22)	45 %	20 %
Aides environnementales en faveur des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables (art. 23)	45 %	20 %
Aides aux études environnementales (art. 24)	50 %	20 %
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50 %	—
Aides à la participation des PME aux foires (art. 27)	50 %	—
Aides sous forme de capital-investissement (art. 28-29)	39 GBP	—
Recherche fondamentale [art. 31, paragraphe 2, point a)]	100 %	—
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	20 %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25 %	20 %
Aides aux études de faisabilité technique (art. 32)	75 %	—
Aides destinées à couvrir les coûts liés aux droits de propriété industrielle des PME (art. 33)	50 %	—
Aides à la recherche et au développement dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche (art. 34)	100 %	—
Aides aux jeunes entreprises innovantes (art. 35)	10 GBP	—

Aides pour le recours à des services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation (art. 36)	0,5 GBP	—
Aides pour l'engagement temporaire de personnel hautement qualifié (art. 37)	11 GBP	—
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	25 %	20 %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60 %	20 %
Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (art. 40)	50 %	—
Aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (art. 41)	75 %	—
Aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés (art. 42)	100 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.advantagewm.co.uk/working-with-us/developing-your-project/state-aid.aspx>

Numéro de référence de l'aide d'État	X 316/09
État membre	Portugal
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	Norte, Centro (P), Lisboa e Vale Do Tejo, Alentejo, Algarve Article 87, paragraphe 3, point a) Article 87, paragraphe 3, point c)
Organe octroyant l'aide	Programa Operacional Factores de Competitividade Rua Rodrigues Sampaio 13 1169-028 Lisboa PORTUGAL <a href="http://www.porlisboa.qren.pt/">http://www.porlisboa.qren.pt/</a> Programa Operacional Regional de Lisboa Rua Artilharia Um 33 1269-145 Lisboa PORTUGAL <a href="http://www.pofc.qren.pt">http://www.pofc.qren.pt</a>
Titre de la mesure d'aide	SAFPRI — Sistema de Apoio ao Financiamento e Partilha de Risco da Inovação
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Regulamento aprovado a 2 de Julho de 2008 — 1 <sup>a</sup> alteração aprovada em 31 de Dezembro de 2008 pela Comissão Ministerial de Coordenação do PO Factores de Competitividade e pela Comissão Ministerial de Coordenação dos PO Regionais
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	16.3.2009-31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	60,00 EUR (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Capital-investissement



Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Referência(s): FEDER — 210,00 EUR (em milhões)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides sous forme de capital-investissement (art. 28-29)	1 500 000 EUR	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

[http://www.pofc.qren.pt/RecursosUser/Legislacao/20090123\\_Regulamento%20SAPRI.pdf](http://www.pofc.qren.pt/RecursosUser/Legislacao/20090123_Regulamento%20SAPRI.pdf)

Numéro de référence de l'aide d'État	X 320/09
État membre	Allemagne
Numéro de référence de l'État membre	Anpassung an die AGFVO
Nom de la région (NUTS)	Chemnitz, Dresden, Leipzig Article 87, paragraphe 3, point a)
Organe octroyant l'aide	Landratsämter siehe Anlage und Link zur Website der Bewilligungsbehörden <a href="http://www.smul.sachsen.de/smul/download/Landkreise-Kreisfreie_Staedte.pdf">http://www.smul.sachsen.de/smul/download/Landkreise-Kreisfreie_Staedte.pdf</a>
Titre de la mesure d'aide	Förderrichtlinie Integrierte Ländliche Entwicklung — RL ILE/2007
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Haushaltsordnung des Freistaates Sachsen (Sächsische Haushaltsordnung — SäHO) in der Fassung der Bekanntmachung vom 10. April 2001 (SächsGVBl., S. 153), geändert durch Artikel 10 des Gesetzes vom 13. Dezember 2002 (SächsGVBl., S. 333 und 352), insbesondere §§ 23 und 44
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XS 187/07
Durée	1.1.2009-31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	12,00 EUR (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe
Référence à la décision de la Commission	—

Si cofinancement par des fonds communautaires	CC/2007DE06RPO019 — 9,00 EUR (in Mio.)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	10 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.revosax.sachsen.de/GetXHTML.do?sid=7311912776107>

Numéro de référence de l'aide d'État	X 322/09	
État membre	Danemark	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	Danmark Article 87, paragraphe 3, point c)	
Organe octroyant l'aide	Ministeriet for Videnskab, Teknologi og Udvikling, Forsknings- og Innovationsstyrelsen Bredgade 40 1260 København K DANMARK <a href="http://www.fi.dk">http://www.fi.dk</a>	
Titre de la mesure d'aide	Eurostars-programmet	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Lovbekendtgørelse nr. 835 af 13. august 2008	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	8.2.2008-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	15,00 DKK (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Autres, Subvention — Indirekte støtte i form af vederlæggelse af arbejde fra forskningsinstitutionerne til virksomhederne.	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Rådets beslutning nr. 743/2008/EF af 9. juli 2008. — 3,75 DKK (mio.)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<https://www.eurostars-eureka.eu/>

<http://www.fi.dk/internationalt/europaeisk-samarbejde/eurostars/?searchterm=eurostars>

Numéro de référence de l'aide d'État	X 323/09	
État membre	Danemark	
Numéro de référence de l'État membre	200715341	
Nom de la région (NUTS)	—	
Organe octroyant l'aide	Søfartsstyrelsen Vermundsgade 38C 2100 København Ø DANMARK <a href="http://www.Sofartsstyrelsen.dk">http://www.Sofartsstyrelsen.dk</a>	
Titre de la mesure d'aide	Bekendtgørelse om tilskud til praktikplads i skibe	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	BEK nr 131 af 23.2.2009	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	25.2.2009-25.2.2015	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Enseignement	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	25,00 DKK (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	50 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<https://www.retsinformation.dk/Forms/R0710.aspx?id=123633>

Numéro de référence de l'aide d'État	X 331/09	
État membre	Italie	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	Marche Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Regione Marche Servizio Industria Artigianato Energia Via Tiziano 44 60125 Ancona AN ITALIA <a href="http://www.marcheimpresa.net">http://www.marcheimpresa.net</a>	
Titre de la mesure d'aide	Docup Ob. 2 2000-2006 — Misura 1.3, Incentivi per il miglioramento della qualità ed il rafforzamento della competitività delle PMI, Submisura 2 — intervento a) e b) Incentivi per l'acquisizione di servizi per la commercializzazione e l'internazionalizzazione	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Docup Ob. 2 2000-2006 misura 1.3 DDS 12/S 11 del 22.11.2005 DDS n 107/S11 del 22.12.2005	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.1.2006-31.12.2006	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	0,20 EUR (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Docup Ob2 Marche 2000-2006 — 0,08 milioni di EUR	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art. 15)	20 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.marcheimpresa.net/ita/ServizioIA/docup/default.htm>

<http://www.marcheimpresa.net/ita/ServizioIA/docup/132/Bando2005.doc>

<http://www.marcheimpresa.net/ita/ServizioIA/docup/132/DDS%20BANDO%201-3-2-B%202005.doc>

V

(Avis)

**PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE  
CONCURRENCE****COMMISSION EUROPÉENNE****Invitation à présenter des observations relatives à la proposition de révision du règlement  
d'exemption par catégorie et des lignes directrices concernant les accords de vente et de  
réparation de véhicules automobiles**

(2010/C 25/13)

Les exemptions par catégorie dispensent les entreprises de la nécessité d'évaluer individuellement la conformité de certaines catégories d'accords avec les règles de l'UE relatives aux pratiques commerciales restrictives (article 101 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne — TFUE). Le règlement actuel (CE) n° 1400/2002 doit expirer en mai 2010.

Tous les citoyens et organisations sont invités à participer à la présente consultation. Les parties prenantes directement concernées par l'application de l'exemption par catégorie au secteur automobile, telles que les acteurs économiques et les associations de défense des consommateurs, sont particulièrement encouragées à apporter leur contribution.

La consultation se termine le 10 février 2010.

Les observations peuvent être transmises par courrier électronique ou postal aux adresses indiquées à la page suivante:

[http://ec.europa.eu/competition/consultations/2010\\_motor\\_vehicles/index.html](http://ec.europa.eu/competition/consultations/2010_motor_vehicles/index.html)

---

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire COMP/M.5780 — Allianz/ING/Allee Center)**  
**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**  
**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**  
(2010/C 25/14)

1. Le 21 janvier 2010, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Allianz SE («Allianz», Allemagne) et ING Real Estate Development International B.V. («ING REDI», Pays-Bas), appartenant au groupe ING, acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise Allee Center Kft («Allee Center», Hongrie) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Allianz: services d'assurance et services financiers,
- ING REDI: promotion et financement immobiliers,
- Allee Center: exploitation du centre commercial Allee situé dans le centre de Budapest.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.5780 — Allianz/ING/Allee Center, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffes des concentrations  
J-70  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1, (le «règlement CE sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32, (la «communication sur une procédure simplifiée»).

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire COMP/M.5762 — Innolux/Chi Mei/TPO)**  
**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**  
(2010/C 25/15)

1. Le 22 janvier 2010, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel les entreprises InnoLux Display Corporation («InnoLux», Taïwan), Chi Mei Optoelectronics Corporation («Chi Mei», Taïwan) et TPO Displays Corporation («TPO», Taïwan) fusionnent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point a), du règlement CE sur les concentrations, par échange d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- InnoLux: fabrication d'écrans LCD et de produits finis sans marque contenant des écrans LCD (principalement des écrans d'ordinateurs),
- Chi Mei: fabrication d'écrans LCD,
- TPO: fabrication d'écrans LCD.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.5762 — Innolux/Chi Mei/TPO, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
J-70  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

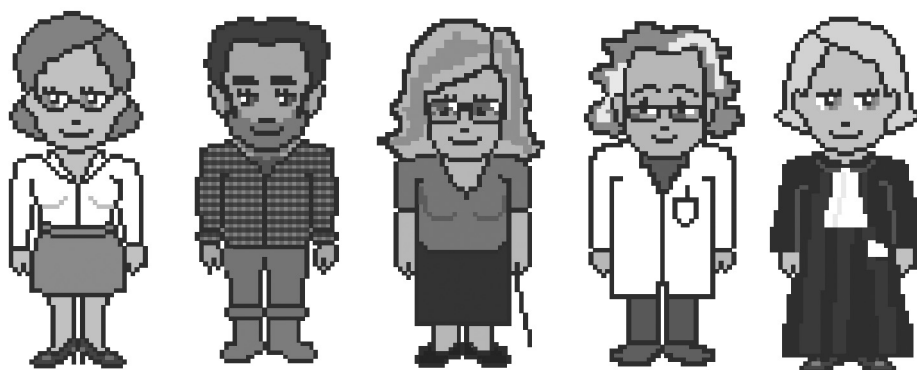






# EU Book shop

Toutes les publications de l'UE  
dont vous avez besoin!



[bookshop.europa.eu](http://bookshop.europa.eu)

## V Avis

## PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

**Commission européenne**

2010/C 25/13	Invitation à présenter des observations relatives à la proposition de révision du règlement d'exemption par catégorie et des lignes directrices concernant les accords de vente et de réparation de véhicules automobiles .....	27
2010/C 25/14	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.5780 — Allianz/ING/Allee Center) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée <sup>(1)</sup> .....	28
2010/C 25/15	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.5762 — Innolux/Chi Mei/TPO) <sup>(1)</sup> .....	29



---

<sup>(1)</sup> Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

## Prix d'abonnement 2010 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	1 100 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + CD-ROM annuel	22 langues officielles de l'UE	1 200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	770 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, CD-ROM mensuel (cumulatif)	22 langues officielles de l'UE	400 EUR par an
Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), CD-ROM, 2 éditions par semaine	Multilingue: 23 langues officielles de l'UE	300 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série C — Concours	Langues selon concours	50 EUR par an

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un CD-ROM multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le format CD-ROM sera remplacé par le format DVD dans le courant de l'année 2010.

## Ventes et abonnements

Les abonnements aux diverses publications payantes, comme l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

[http://publications.europa.eu/others/agents/index\\_fr.htm](http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm)

**EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.**

**Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>**

